

Note paysagère : réponse aux avis émis lors de la Commission départementale des sites et paysages.

La société Corfu Solaire était convié le 05 décembre 2023 à présenter le volet paysager de l’étude d’impact du projet photovoltaïque de Sainte-Christie Roquelaure à la préfecture de Auch.

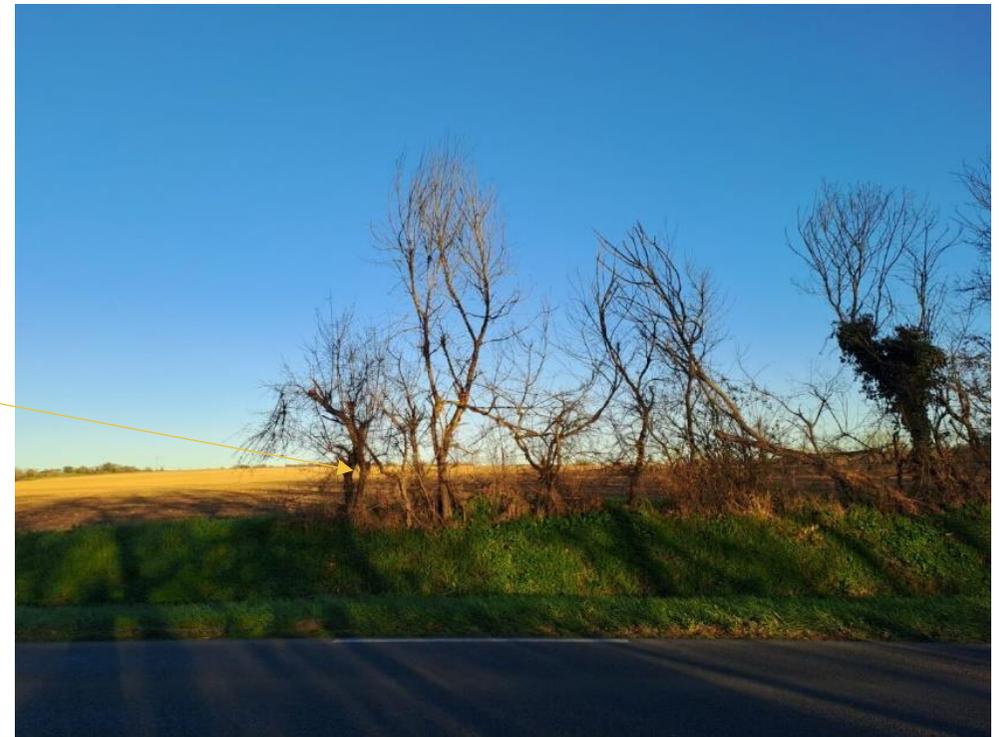
Cette installation photovoltaïque sera située à l’intersection de la route Nationale 21 et de la route départementale 151, sur des terrains agricoles privés, mitoyens d’une zone d’activité (ZA) accueillant à ce jour une activité industrielle agricole, un garage de véhicule utilitaires et une centrale de production d’enrobé.

Un projet réversible sur une zone d’activité :

Le projet de centrale photovoltaïque de Sainte-Christie Roquelaure, dont la vocation principale est la production électrique, se caractérise par sa réversibilité (fondations en simple pieux, sans béton). Cela permet au projet de centrale de s’implanter sur des terrains à vocation d’activité économique (Zonage ZA à la carte communale), conformément aux objectifs nationaux, tout en permettant d’envisager à long terme d’autres formes de développement économique.

Traitement du recul depuis la RN 21 :

La végétation est peu dense, voire inexistante par endroit entre la RN21 et le projet. A cet endroit, il est prévu un recul de 75 m du projet vis-à-vis de la route, pour éviter toute vue direct depuis la RN 21. Ces photos ont été prise en hiver 2024.

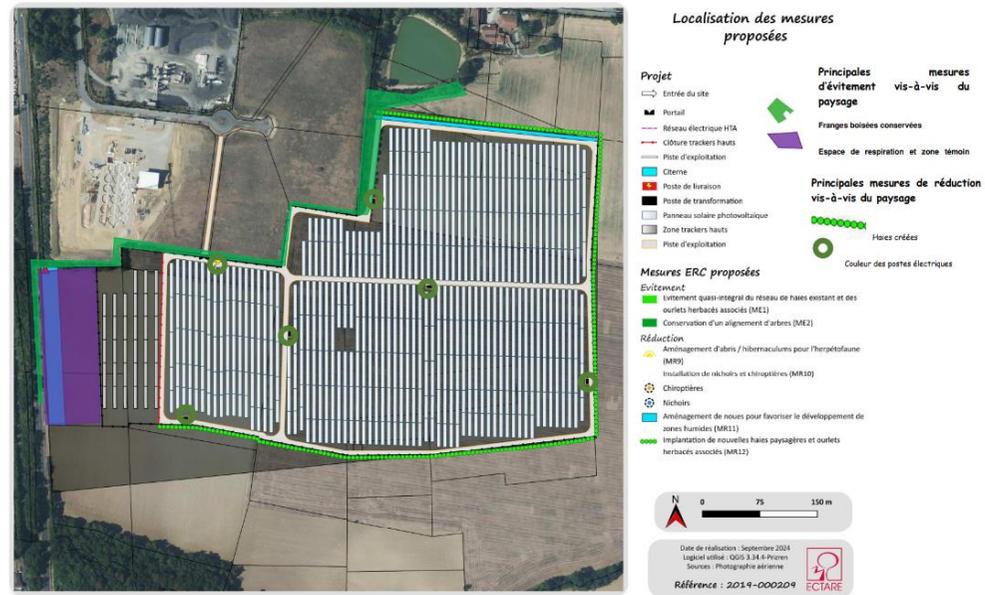


La création d’une haie est prévue le long de la RN 21.

Le projet prévoit de renforcer la végétation existante, notamment la partie en discontinuité le long de la RN21, afin de limiter l’impact visuel du projet depuis la route.

Plusieurs photomontages ont été mis en avant dans l’étude d’impact page 306 afin d’illustrer le masque végétal prévu le long de la RN21. Les alignements d’arbres masquent le site sur la majeure partie du tronçon.

Une haie sera également créée au sud et à l’Est du site d’étude.





Projet avec mesures paysagères



Illustration 80 : Point de vue 1 depuis la RN 21

Illustration d’un photomontage extrait de l’étude d’impact page 301.

Visibilité du projet depuis le GRP Cœur de Gascogne :

Depuis le GR, le projet ne sera pas visible car masqué par la végétation existante et le paysage vallonné du territoire. Ces photos ont été prise lors de la période hivernale et permettent d’apercevoir au loin les silos à grains, voisins du projet.



Photographie prise du GR à proximité du projet photovoltaïque de Sainte-Christie Roquelaure



Photographie prise du GR à proximité du projet photovoltaïque de Sainte-Christie Roquelaure

Cette section du GR passant par le bois de Massacan, fait partie du « secteur 2 des premiers coteaux à l’est » défini en page 157 de l’étude d’impact. Au sein de ce secteur, les perceptions sur le projet sont inexistantes en raison de la végétation qui borde les routes ou ceinture les habitations et forme un rideau visuel (indiquée en trait vert sur la carte ci-dessous comme expliqué en page 157 de l’étude d’impact). Les vues sont arrêtées par les différentes haies qui se superposent dans le champ visuel.

Il existe des vues très partielles sur la portion de 200 m arrivant à Gaudoux.

Les perceptions ont été étudiées sur les portions du GR susceptibles de présenter des vues sur le projet.

Les différents points de vue sur le projet depuis le GR sont traités en page 164 de l’étude d’impact.

Illustration 61 : Masques végétaux au niveau des coteaux à l’Est



Cartographie de l’étude d’impact : Masque végétal au niveau des coteaux à l’Est

Mesures paysagères mises en place pour ce projet photovoltaïque :

Les mesures paysagères sont exposées des pages 296 à 307 de l’étude d’impact. Sont notamment prévues :

- Un recul de 75 m depuis la RN21 pour maintenir un espace de respiration depuis cette voirie,
- La préservation et le renforcement des linéaires de haies existantes,
- La création de nouveaux linéaires de haies au sud, au nord et à l’ouest du projet, notamment le long de la RN21, comme précisé et illustré en page 299 de l’étude d’impact.

Les vues sans mesures paysagères, et avec mesures paysagères (haies à créer le long de la RN21), ont fait l’objet de photomontages.

Végétalisation prévue dans le cadre du projet :

L’étude d’impact préconise, notamment dans la MR12, le renforcement des haies existantes et l’implantation de nouvelles haies paysagères avec ourlets herbacés associés. Extrait de la page 250 :

Les essences choisies pour la plantation des haies tiendront compte des espèces inventoriées dans le secteur projet (voir le tableau ci-dessous), et dans la mesure où d’autres espèces seraient utiles et utilisables, seules des essences sauvages locales, adaptées au sol et non invasives seront employées en complément.

| Exemple d’espèces à employer pour la constitution des haies | |
|---|---------------------|
| <i>Prunus spinosa</i> | Prunellier |
| <i>Crataegus monogyna</i> | Aubépine monogyne |
| <i>Cornus sanguinea</i> | Cornouiller sanguin |
| <i>Acer campestre</i> | Érable champêtre |
| <i>Quercus robur</i> | Chêne pédonculé |
| <i>Fraxinus excelsior</i> | Frêne commun |
| <i>Corylus avellana</i> | Noisetier commun |

Traitement de la clôture :

En termes de sécurité, il est obligatoire de ceinturer entièrement le projet par une clôture. La clôture sera adossée aux linéaires de haies existantes au Nord-Est et adossée aux haies conservées au nord, et à l’ouest le long de la RN21.

Ces haies seront plantées en double rang, en quinconce et avec des espèces végétales locales pour un aspect plus naturel et pour garantir une meilleure fonctionnalité pour la faune.

Le permis de construire reprend la teinte de clôture préconisée par l’étude d’impact pour une meilleure insertion dans le paysage. D’ici la phase de construction du projet, ce point pourra faire l’objet de modifications pour se conformer à d’éventuelles préconisations des services instructeurs.

Edicules :

Une couleur verte RAL 60005 est préconisée par l’étude d’impact pour une meilleure insertion paysagère des postes. D’ici la phase de construction du projet, ce point pourra faire l’objet de modifications pour se conformer à d’éventuelles préconisations des services instructeurs.

Il n’est pas prévu de remblai ni de monticules pour l’installation des postes.

Deux postes sont situés au centre du projet, entourés de panneaux photovoltaïques. Ils seront masqués par ces derniers et non visibles depuis l’extérieur du projet.

Trois autres postes seront situés en périphérie du projet, mais seront masqués par les haies existantes conservées ou par celles qui seront créées.

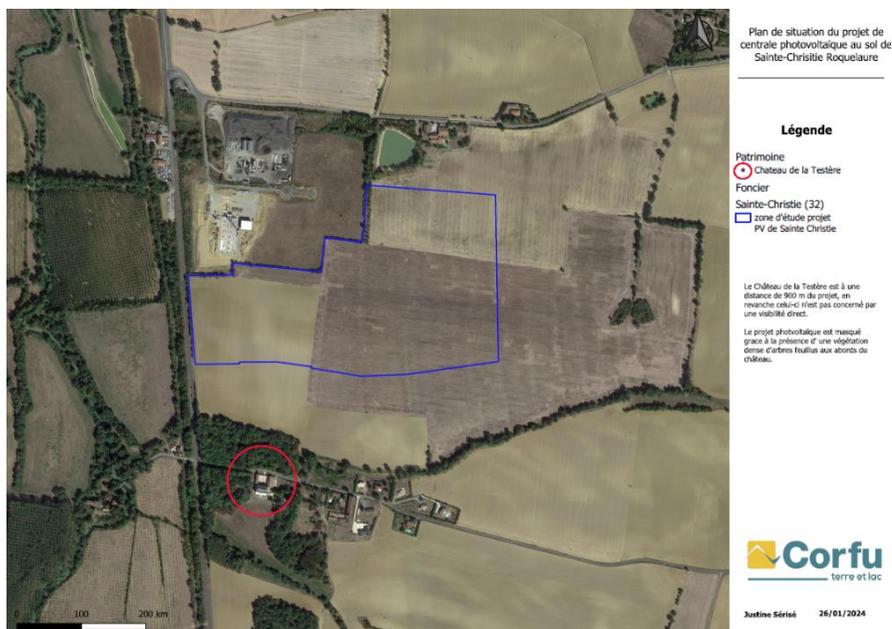
Terre végétale :

Le projet prévoit des pistes perméables afin de limiter le ruissellement et favoriser une absorption homogène des eaux de pluie à l’échelle du projet.

Les pistes qui permettront la circulation d’engins lourds seront réalisées en grave non traitée. Leur réalisation aura un impact extrêmement limité sur la terre végétale car elle nécessitera un décaissement préalable de 8 cm d’épaisseur environ, avec ensuite la mise en place d’un géotextile perméable de grave non traitée sur une épaisseur de 40 cm après compactage.

Enjeux de visibilité depuis le château de la Testère :

L’étude d’impact précise en page 156 qu’il n’y a pas de perception possible depuis le château en raison de la végétation (arbre de haut jet) bordant la voirie passant devant le château et faisant office d’écran visuel.



Photographie passage devant le château de la Testère

Comme l’illustre cette photo, nous n’apercevons pas le Château de la Testère qui se trouve derrière la végétation. Cette photo est prise pendant la période hivernale (Janvier 2024) et nous montre depuis le projet que le château est bien masqué par les arbres et non visible depuis la parcelle.



En période hivernale le feuillage est peu dense, en revanche nous pouvons voir que nous n’apercevons pas les silos à grains depuis la photographie à droite prise depuis le Château de la Testère.

De plus des haies seront créées au Sud du site d’étude et viendront davantage masquer le projet.



Enjeux de visibilité depuis le Château d’Arcamont :

Château privé, non protégé

Les perceptions depuis le château d’Arcamont, situé sur les coteaux à l’ouest du projet, ont bien été étudiées en page 158 de l’étude d’impact. Ce point de vue a également fait l’objet d’un photomontage, en page 303.

Nous pouvons apercevoir au loin les silos, le feuillage hivernal masque le projet.

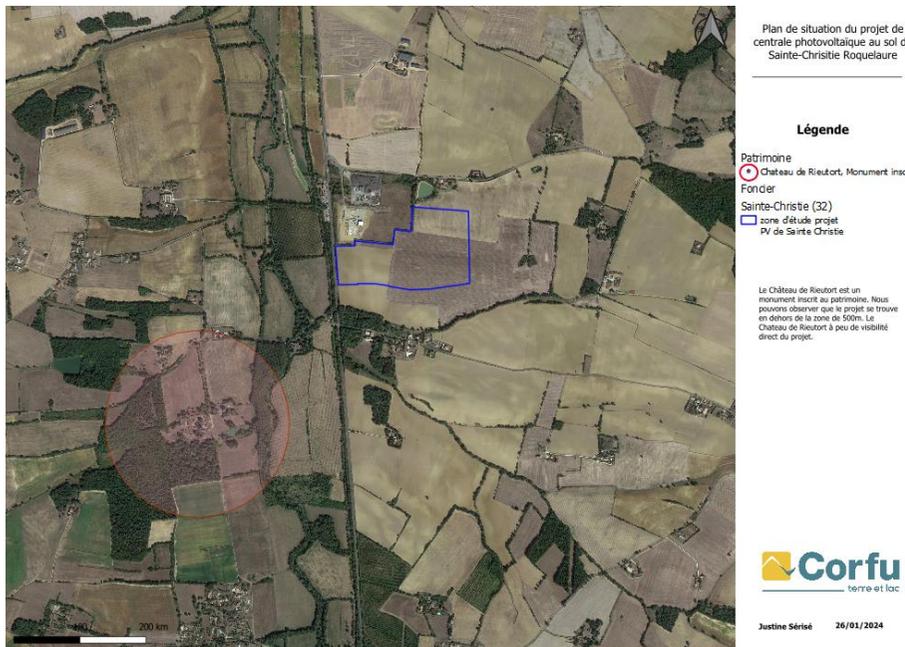


Localisation du projet depuis la Route de Château d’Arcamont

Enjeux de visibilité depuis le Château de Rieutort :

Seul le sommet des silos est visible depuis le château Rieutort. Aucune visibilité directe ne semble possible du château situé au fond d’une grande allée avec des alignements d’arbres de haut jet. De nombreux massif arborés et haies s’interposent entre le projet et le château situé sur une altimétrie proche de celle du projet.

Château inscrit aux monuments historiques ; château privé.



Photographie du projet pris depuis le Château de Rieutort

ANNEXES

Avis La Direction de l’environnement, de l’Aménagement et du Logement

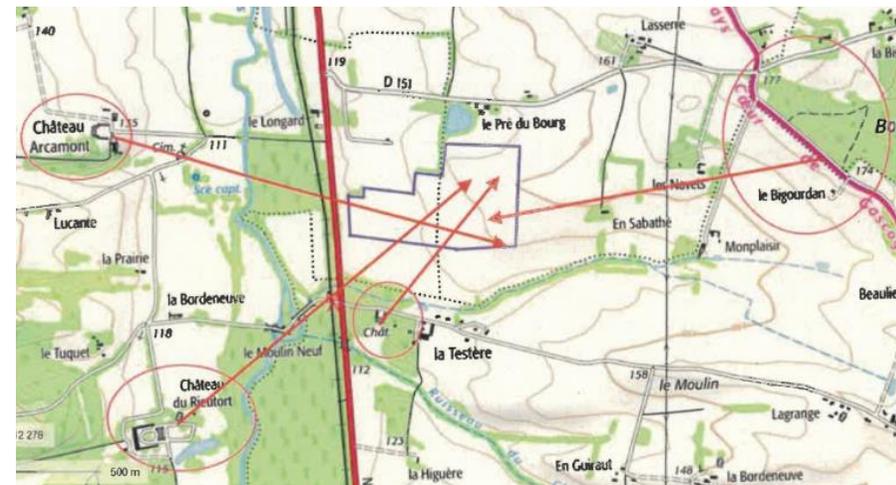
Le projet sur une surface importante de 38 ha, le long de la RN21, au nord de Preignan. La RN 21 suit la vallée du Gers et les terrains du projet sont en faible dénivelé d’est en ouest. La pente est de 4%. L’implantation des panneaux suit les courbes de niveau et s’organisent parallèlement à la RN21 ce qui rend le projet conforme à la topographie. Néanmoins la vue sera de profil depuis le RN 124.

Le recul minimum de 75m vis à vis de la RN 21 est nécessaire mais sans doute pas suffisant. Il pourrait être exploité en massif forestier qui se prolongerait d’une part et d’autre du projet.

Dans le grand paysage, nous constatons plusieurs éléments patrimoniaux

- Le GR Coeur de Gascogne, en surplomb du projet, sur la même pente
- Le Chateau de Rieutort, monument inscrit
- Le château de la Testere
- Le chateau d’Arcamont
- Le village perché de Roquelaure

Les trois édifices auront une vue directe sur le parc PV à peu près 1 km de distance :



L’importance de ce projet mériterait de pouvoir y inclure des éléments de structure paysagère à l’intérieur pour fractionner et lui donner plus de légèreté.

Recommandations générales sur les 3 projets :

- **Végétalisation** : essences et formes en rapport avec la végétation spontanée des lieux, sauf exception argumentée.
- **Clôture** : Clôture grillagée de couleur sombre, RAL 7013 ou sinon simplement galvanisée. Autres types de clôtures à étudier au cas par cas (éléments de clôture en bois possibles, par exemple). Implantation de la

clôture à examiner avec précision : implantation fine de la pente ; pas de contour systématique de toute emprise ; insertion de séquences dans des franges végétalisées ou haies épaisses ; permettre des traversées (par plusieurs enclos) dès que l’emprise est importante en suivant le parcellaire (actuel ou ancien) et la structure des paysages.

- **Édicules** : Poste et autres édifices de couleur sombre RAL 7023 ou couleur terre locale, traitements nobles et discrets. Pas de remblai ou monticules pour leur installation (s’ils sont surélevés, à traire dans l’architecture). Adosser à un élément végétal peut constituer une solution d’insertion (é étudier sans généraliser)
- **Terre végétale** : Respect de la terre et végétale en place. Dans un souci de réversibilité de l’installer réserver les allées en calcaires aux dessertes périphérique, éviter les allées calcaires dans les allées moins souvent pratiquées (mieux vaut maintenir un chemin herbu et utiliser un engin adapté) Référence : chemins d’exploitation agricoles (en calcaire) et dessertes des champs (terres herbues). Les allées de desserte seront de couleur terre.

Avis de l’architecte des bâtiments de France :

Le site d’implantation du projet est à la fois marqué par la présence :

- De plusieurs châteaux dont l’un, le château de Rieutort, situé à 1200m est protégé au titre des monuments historiques, et deux autres, le château d’Arcamont et le château de la Testère ne bénéficient d’aucune protection et sont situés respectivement à 900 et 500 m du projet de la centrale.
- D’une centrale de production d’enrobés et d’une zone d’activité en cours d’aménagement à l’angle de la RN et de la D151.

Sont absentes du dossier :

- L’étude de l’impact paysager sur les éléments patrimoniaux proches que sont les trois châteaux cités ci-dessus, les châteaux de la Testère et d’Arcamont non protégés au titre des monuments historiques semblant être les plus concernés.
- Une réflexion sur l’exploitation des potentiels de la zone d’activité elle-même en termes de production d’énergie renouvelable.

En effet, l’existence d’une telle zone d’activité, artificialisée par définition aurait dû conduire à en exploiter d’abord les opportunités par des installations photovoltaïques en toitures voire en élévations, ou sur des ombrières de parking au lieu d’en augmenter la superficie et l’impact.

- Aucune mesure de compensation paysagère n’est proposée notamment le long de la RN 21 ouvrant des vues proches et directes sur l’installation.

Le projet recueille donc un avis défavorable au motif de son insuffisance en termes de cohérence d’aménagement et d’intégration paysagère dans sa conception et sa présentation.